

PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix huit novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le lundi vingt quatre novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 23

Votants : 25

**Etaient présents :**

Christian SOULIER, **Maire** ;

Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, **Adjoint au Maire** ;

Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE), **Conseillers Municipaux** ;

**Absents** : Angelo MANIERI, Cyrille GENEVRIER, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE,

**Absents ayant donné procuration** : Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Cyrille GENEVRIER à Christian SOULIER

**Quorum** : A l'ouverture de la séance, 23 conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation procès-verbal du 13 octobre 2025
  
- ✓ Finances :
  - SIEL : fourniture et pose de 19 kits illuminations
  - Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de l'école élémentaire et des travaux de réaménagement Centre Bourg
  - Avenant n°1 au marché maîtrise d'œuvre école élémentaire
  - Ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – réaménagement Centre Bourg
  - Création de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – rénovation thermique de l'école maternelle
  - Budget communal : décision modificative n°01
  - Tarifs municipaux – Conseil Municipal Jeunes
  - Artissimo – subvention exceptionnelle
  
- ✓ Ressources humaines :
  - Création d'un emploi permanent : modification du tableau des effectifs

- ✓ Pôle Jeunes :
  - Règlement de fonctionnement et dossier d'inscription
  - Tarifs applicables du 05 janvier 2026 au 04 janvier 2027
  
- ✓ Conventions :
  - Convention de transport service fourrière animale
  - SIEL : convention de servitude privée pour le réseau Très Haut Débit (THD)
  - Renouvellement convention de mise à disposition de locaux municipaux relatif au centre de tir «force de sécurité» d'Andrézieux Bouthéon
  
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

\*\*\*\*

N°2025 11 01 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Madame Françoise BUSALLI, secrétaire de séance,
- approuve, à la majorité (18 voix pour, 7 abstentions) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025.

N°2025 11 02 – SIEL : fourniture et pose de 19 kits illuminations

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la fourniture et la pose de 19 kits illuminations en Centre Bourg. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le plan des travaux a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée lors de l'envoi de la convocation à la séance.

Le coût du projet pour la fourniture et la pose de 19 kits illuminations :

Montant H.T des travaux	% de participation communale	Participation de la commune de Saint-Romain-le-Puy
11.920 euros	98.00%	11 681 euros

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «fourniture et pose de 19 kits illuminations» dans les conditions indiquées ci-dessus,

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- de préciser que cette dépense est inscrite au budget communal sur le compte 204182 «bâtiments et installations»
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en dix années,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

*Mme Martine MEILLIER demande quelle est la différence avec les travaux réalisés l'année dernière ?*

*Monsieur Sébastien OLIVER répond que certains candélabres vont être remplacés, et des kits illumination vont être repositionnés sur les 19 candélabres changés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "fourniture et pose de 19 kits illuminations" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué en une fois,
- précise que cette dépense est inscrite au budget communal sur le compte 204182 «bâtiments et installations»,
- décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en dix années,
- précise que le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### N°03 – Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de l'école élémentaire et des travaux de réaménagement Centre Bourg

Il est rappelé la délibération du 09 avril 2025 portant adoption du budget prévisionnel de la commune. Ces prévisions budgétaires prévoyaient la réalisation d'un emprunt d'équilibre.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt pour financer les investissements 2025 sur la base des critères suivants :

- Montant : 1,5 millions d'€
- Durée : 25 ou 30 ans
- Echéances trimestrielles

Un tableau comparatif reprenant chaque proposition a été établi :

Financement à amortissement constant, taux fixe trimestriel, 25 ans (100 échéances)

	La Banque Postale	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Taux	3,79 %	3,86 %	3,73 %
Coût de la 1 <sup>ère</sup> échéance	33 002,50 € (capital : 15 000 €)	29 475	28 987,50 € (capital : 15 000 €)
Coût total du crédit	2 221 521,50 €	2 230 987,50 €	2 206 369 €
Frais de dossier	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Financement à amortissement constant, taux fixe trimestriel, 30 ans (120 échéances)

	La Banque Postale	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Taux	3,84 %	3,98 %	3,81 %
Coût de la 1 <sup>ère</sup> échéance	30 740 € (capital : 12 500 €)	27 425 €	26 787,50 € (capital : 12 500 €)
Coût total du crédit	2 375 040 €	2 402 962,50 €	2 364 393,90 €
Frais de dossier	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Financement indexé Livret A, amortissement constant, 30 ans

	La Banque Postale	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Taux		Livret A + 0,92 %	
Coût de la 1 <sup>ère</sup> échéance		22 581 €	
Coût total du crédit		2 105 330,09 €	
Frais de dossier		1 500 €	

Il est demandé au conseil municipal

- d'approuver la conclusion auprès de l'établissement bancaire choisi après débats d'un emprunt de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) d'une durée de 25 ou 30 ans et au taux de correspondant, pour assurer le financement des investissements de la commune.
- de s'engager à verser à l'établissement, les frais de dossier de 1500 € en une seule fois lors de la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.
- de s'engager à inscrire chaque année, et pendant toute la durée du prêt, en dépenses obligatoires de son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles et documents nécessaires à la conclusion dudit emprunt.

*M. Michel VALERY demande si la proposition de la Caisse d'Epargne a été réalisée sur 30 ans également.*

*M. Gérard DI FRUSCIA répond par la positive, mais précise que le choix de la durée est lié à la nature des investissements réalisés.*

*Mme Marjorie COMBE demande pour quelle raison le montant de l'emprunt est de 1,5 millions d'€.*

*M. Gérard DI FRUSCIA a conscience que ce montant ne suffira pas, et qu'il a été décidé de laisser le choix à la future équipe.*

*D'autre part, le choix de ce montant permettra de réemprunter à taux différent, ou avec un montage différent.*

*Monsieur André GACHET demande quand le prêt sera débloqué et pour quels travaux. Il s'étonne que l'on parte dans l'inconnu, et aimerait obtenir le plan de financements qui permettra de savoir quel sera le montant que la prochaine équipe empruntera.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'il sera débloqué pour l'année prochaine. Le budget permettra de savoir qu'elle sera la part subventionnée et la part empruntée. Nous pouvons envisager 30 % de subventions sur ces 2 projets.*

*Monsieur André GACHET regrette qu'il n'y ait pas davantage d'éléments de réponse et de visibilité.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA précise que le taux variable peut être repassé en taux fixe sans frais.*

*Par ailleurs les prévisions de taux de Livret A sont à 1,5 pour la prochaine modulation.*

*Mme Marjorie COMBE relève que nous n'avons pas de visibilité sur ce que sera ce taux à 5 ans.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (18 voix pour, 4 voix contre (dont deux exprimant non pas une opposition à l'emprunt mais un regret quant au manque de clarté du financement des opérations) et 3 abstentions) :

- de contracter auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, un emprunt d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €),
- d'approuver les caractéristiques du contrat de prêt suivante :
  - o Durée : 30 ans
  - o Périodicité des remboursements : Trimestrielle
  - o Mode d'amortissement : Constant
  - o Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,92 %
  - o Base de calcul : exact / 360
  - o Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation
  - o Frais de dossier : 0,10 % du financement

- Phase de mobilisation des fonds : Déblocage des fonds possible en plusieurs fois et au plus tard le 30 décembre 2025 (date de départ de l'amortissement),
- de s'engager à verser les frais de dossier en une seule fois, soit 1500 euros (mille cinq cent euros),
- de s'engager pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,
- de s'engager, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- de préciser que la décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

#### N°04 – Avenant n°1 au marché maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire

Il est rappelé la délibération du 25 juillet 2024 ayant pour objet l'autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Jean Monnet. Le conseil municipal avait alors autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'agence Insolites Architectures avec un taux de rémunération à 11.80 %.

Compte tenu de l'évolution du projet, un avenant au marché est proposé selon les éléments suivants :

- montant des honoraires à la signature du marché : 549 753 € HT (659 703,60 € TTC).
- montant des honoraires à la phase APD (Avant Projet Définitif) : 601 910,47 € HT (soit 601 910,47 € HT, soit une augmentation de 52 157,47 € HT, pour un total de 722 292,57 € TTC, soit une hausse de 62 588,96 € TTC.

Pour rappel, le montant estimé des travaux est passé de 3 871 500 € HT en phase ESQ (Etude d'Esquisse) à 4 325 280 € HT en phase APD.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Insolites Architectures, relatif à la restructuration et à l'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Jean Monnet, conformément aux montants et conditions présentés ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

*Monsieur André GACHET constate qu'entre la phase APD et la phase PRO, le projet a beaucoup augmenté. Cette rémunération est revue à la hausse, comme le cout global, évidemment, de l'opération. Il aimerait comprendre quelques différences de chiffres.*

*Madame Elise MARSAY-DENOUS précise qu'elle détient les explications quant à ces différences et qu'elle peut les apporter dès le lendemain du conseil municipal.*

Madame Marjorie COMBE constate que le choix du maître d'œuvre en s'arrêtant sur le prix n'a pas été le bon. Depuis le départ, les idées passéistes de rénovation mènent à cela. Si cela avait été du neuf, cela n'aurait pas été le cas.

Monsieur André GACHET considère qu'il aurait fallu revoir le projet.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA se demande où ce projet neuf aurait pu se réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions) décide :

- de préciser que le taux de rémunération a été fixé à 11,80 % lors de la signature du marché avec l'agence Insolites Architectures,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Insolites Architectures, relatif à la restructuration et à l'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Jean Monnet, conformément aux montants indiqués ci-dessous :
  - o montant des honoraires à la signature du marché :  
549 753 € HT (659 703,60 € TTC).
  - o montant des honoraires à la phase APD (Avant Projet Définitif) :  
601 910,47 € HT (722 292,57 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### N°05 – Ajustement de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) – réaménagement Centre Bourg

Il est rappelé que la délibération n°2025\_04\_10 portait sur la création de l'Autorisation de Programme relative au réaménagement du centre-bourg, ainsi que sur l'ouverture des Crédits de Paiement correspondants. Cette opération comptable est enregistrée sous le numéro 252 et intitulée "Réaménagement du centre-bourg". »

L'Autorisation de Programme se décomposerait comme suit :

Réaménagement du centre bourg		
2025	2026	2027
363 466,81 € TTC	116 533,19 € TTC	420 000 € TTC
Total Autorisation de Programme : 900 000 € TTC		

Compte tenu de l'évolution du projet, une nouvelle répartition des Crédits de Paiement sera soumise à l'approbation du conseil municipal :

Réaménagement du centre bourg		
2025	2026	2027
274 566.81 € TTC	205 433.19 € TTC	420 000 € TTC
Total Autorisation de Programme :		
900 000 € TTC		

*M. Sébastien DE ARAUJO demande quelles sont les évolutions du projet.*

*M. Gérard DI FRUSCIA explique qu'une étude a été menée en partenariat avec l'ANCT, par l'EGIS.*

*Il s'agit désormais de décider de la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, qui aidera la commune à trouver le maître d'œuvre espaces publics, ainsi que l'Appel à projets et opérateurs pour mener les opérations de construction.*

*M André GACHET demande quels sont les délais pour la première pierre.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA estime que ce ne sera pas avant 2027.*

*Monsieur André GACHET s'interroge sur le fait de mener l'opération en régie, avec la masse de travail que cela va représenter.*

*M. André GACHET constate une nouvelle fois que le total de ces travaux gonfle encore la note globale. Notre autofinancement ne suffira pas.*

*L'école provisoire et le terrain synthétique vont de plus grever la section de fonctionnement de cette année et des 2 années à venir.*

*Monsieur Sébastien DE ARAUJO demande ce qu'aura coûté la dépollution.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que la dépense est déjà réalisée, et qu'elle s'intègre dans le déficit global de 3 millions d'€.*

*Madame Marjorie COMBE demande où en sont les points de blocage dans les acquisitions de fonciers.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que sur les 3 terrains bloquants, 2 sont en cours de négociation, et le 3<sup>ème</sup> sera mené ensuite, mais EPORA est sur chacun de ces dossiers.*

*Monsieur André GACHET constate que les réunions de travail continuent, mais il relève qu'il est important de communiquer aux habitants que les travaux commenceront dans 18 à 24 mois.*

*Monsieur André GACHET demande si la commune pourra percevoir des subventions.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que toutes les subventions qui pourront être demandées le seront.*

*M. André GACHET regrette de ne plus pouvoir assister aux réunions relatives à ce projet.*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour, 7 voix contre) :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place une nouvelle répartition des Crédits de Paiement pour le réaménagement du Centre Bourg comme suit :

Répartition des crédits – Réaménagement Centre Bourg		
2025	2026	2027
274 566.81 € TTC	205 433.19€ TTC	420 000 € TTC
Total Autorisation de Programme : 900 000 € TTC		

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°06 – Création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) – rénovation thermique de l'école maternelle**

La délibération n°2024\_09\_15 a modifié le règlement budgétaire et financier, pour intégrer un article ouvrant la possibilité de recourir aux AP/CP.

Il convient aujourd'hui de créer l'Autorisation de Programme pour la rénovation thermique de l'école maternelle et les crédits de paiement en lien avec cette opération.

Les travaux projetés sont les suivants :

- isolation des murs externes,
- remplacement du simple vitrage de l'escalier,
- mise en place d'une VMC double flux.

L'opération comptable portera le numéro 253 et sera intitulée « rénovation thermique école maternelle»

L'Autorisation de Programme se décomposerait comme suit :

Assistance à maîtrise d'ouvrage + travaux	
2025	2026
106 000 € TTC	416 800 € TTC
Total Autorisation de Programme : 522 800 € TTC	

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création de l'Autorisation de Programme selon les chiffres présentés ci-dessus.

*Monsieur André GACHET demande quel sera le plan de financement.*

*Monsieur Gérard DI FRUCIA répond que cette opération sera réalisée selon l'APCP présentée, le budget ayant été adapté par DM en conséquence.*

*Monsieur André GACHET aimerait savoir quels sont les travaux qui seront engagés en 2025.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'une partie des travaux sera réalisée début 2026, et la majorité à l'été de cette même année.*

*Monsieur Christophe CAVE constate que des aides seront forcément allouées notamment pour l'isolation extérieure.*

*Monsieur Gérard DI FRUCIA répond par la positive.*

*Mme Marjorie COMBE demande si la question de l'humidité a été réglée.*

*Mme Elise MARSAY-DENOUS répond par la positive, même si des travaux d'ampleur nécessiteraient d'être menés pour régler le problème dans son intégralité.*

*Les travaux de VMC permettront d'assainir l'air au maximum.*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour, 4 abstentions) :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation thermique de l'école maternelle comme suit :

Rénovation thermique de l'école maternelle – AP n°253	
Assistance à maîtrise d'ouvrage + travaux	
2025	2026
106 000 € TTC	416 800 € TTC
Total Autorisation de Programme : 522 800 € TTC	

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### N°07 – Budget communal : décision modificative

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 lors de sa séance du 09 avril 2025. Les tableaux annexés à cette note de synthèse exposent les ajustements proposés. Ces derniers ont été présentés en commission des finances le 13 novembre dernier.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de la section de fonctionnement, conformément aux tableaux présentés en annexe de la note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA reprend les grandes lignes de cette décision modificative pour les deux sections, en dépenses comme en recettes.

Monsieur Yves LEGRIEL demande ce qui explique les 473 € d'amortissements d'amendes de police.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'il s'agit du produit inscrit en budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour et 7 abstentions) :

- approuve la décision modificative n°01 au budget primitif 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60631 020 /071B	300,00	
D F 011 60631 020 /072B	300,00	
D F 011 60631 211 /021B	600,00	
D F 011 60631 212 /022B	1 100,00	
D F 011 60631 281 /023B	300,00	
D F 011 60631 325 /104A	200,00	
D F 011 60631 325 /104C	300,00	
D F 011 60631 338 /041A	150,00	
D F 011 60631 518 /062C	250,00	
D F 011 614 020 /113A	115,00	
D F 011 61521 325 /061C	156 000,00	
D F 011 615228 551 /111A	270,00	
D F 011 6156 020 /071A	3 360,00	
D F 011 6156 028 /033B	1 843,20	
D F 011 6184 020 /073A	816,90	
D F 011 6188 028 /033B	1 800,00	
D F 011 6188 212 /103B		52 069,00
D F 011 62268 020 /071A		3 360,00
D F 011 62268 211 /103A		5 040,00
D F 011 6228 212 /022B	2 220,00	
D F 011 6288 020 /071A	4 800,00	
D F 011 6378 7212	1 250,00	
D F 012 6478 020 /992Z	36 462,00	
D F 65 65818 020 /071A	3 360,00	
D F 65 65818 518 /062D	1 077,79	
D F 65 658881 325 /061C	4 321,44	
D F 67 673 01	295,06	
D F 67 673 4221 /051A	3 736,59	
D I 040 13913 OPFI 01 (ordre)	6 000,00	

D I 041 1328 OPFI 01 (ordre)	11 100,00	
D I 20 2031 252 515		100 000,00
D I 20 2031 253 211 /103A	960,00	

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 20 2031 OPNI 212		1 282,00
D I 20 2031 OPNI 518 /00		150 000,00
D I 204 204182 OPNI 518	11 681,00	
D I 21 2116 OPNI 025 /00	2 591,88	
D I 21 21312 253 211 /103A		500 000,00
D I 21 21351 OPNI 020 /101A		2 500,00
D I 21 21351 OPNI 211 /103A		16 800,00
D I 21 21351 OPNI 325 /104C		3 000,00
D I 21 215741 OPNI 281	11 253,60	
D I 21 21838 OPNI 281 /023A	186,50	
D I 21 21838 OPNI 288 /025A	186,50	
D I 21 21838 OPNI 331 /042A	373,00	
D I 21 21848 OPNI 020	100,00	
D I 21 2188 OPNI 020 /072B	1 279,52	
D I 21 2188 OPNI 10	11 604,00	
D I 21 2188 OPNI 420 /113B	450,00	
D I 21 2188 OPNI 511	1 200,00	
D I 23 2313 253 211	100 000,00	
D I 27 27638 OPFI 01	161 100,00	
R F 013 6419 020 /NA	32 339,00	
R F 042 777 01 (ordre)	6 000,00	
R F 70 70878 325 /061C	9 790,32	
R F 73 732221 01	25 973,00	
R F 73 73223 01	48 763,76	
R F 731 73123 01		30 000,00
R F 74 7473 321 /NA		328,00
R F 74 747888 020 /073A	816,90	
R F 74 74833 01	18 367,00	
R F 74 748374 01	12 407,00	
R F 75 75888 020	2 050,00	
R F 75 75888 020 /072A	36 462,00	
R F 75 75888 212 /022B	1 147,00	

R F 75 758881 020 /113A	449,00	
R F 75 758881 313 /052A	522,00	
R I 024 024 OPFI 01	11 064,00	
R I 041 1328 OPFI 01 (ordre)	11 100,00	
R I 13 1312 OPNI 325	20 000,00	
R I 13 1328 OPNI 020	4 320,00	
R I 16 1641 OPNI 020		500 000,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	320 066,00	225 227,98
	Réductions	773 582,00	60 469,00
Recettes :	Ouvertures	46 484,00	195 086,98
	Réductions	500 000,00	30 328,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

Solde Ouvertures	303 723,00
Solde Réductions	303 723,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

- charge Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N°08 – Tarifs municipaux – Conseil Municipal Jeunes

Dans le cadre de ses actions, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) souhaite organiser une séance de cinéma en décembre prochain. Cette activité sera payante et ouverte à tous.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de nouveaux tarifs communaux dans le cadre des activités du CMJ, applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

- Séance de cinéma : 2,00 €
- Boisson au verre : 0,50 €
- Sucette : 0,50 €
- Barre chocolatée : 1,00 €
- Sachet de bonbons : 1,00 €
- Gâteau : 1,00 €

*Mme Marjorie COMBE demande pour quelle raison l'adjoite aux écoles ne présente pas cette question.*

*Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'elle n'a pas assisté à la réunion.*

*Madame Marjorie COMBE répond que c'est faux, elle était en effet présente.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de nouveaux tarifs communaux dans le cadre des activités du CMJ, applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :
  - o Séance de cinéma : 2,00 €
  - o Boisson au verre : 0,50 €
  - o Sucette : 0,50 €
  - o Barre chocolatée : 1,00 €
  - o Sachet de bonbons : 1,00 €
  - o Gâteau : 1,00 €
- charge Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N°09 – Artissimo – subvention exceptionnelle

Le 19 octobre 2025, l'association Artissimo a célébré son 30<sup>ème</sup> anniversaire. Pour marquer cet évènement exceptionnel, plusieurs animations ont été organisées : un apéritif, une animation musicale, un spectacle de clown...

Afin de couvrir une partie des frais engagés, l'association, représentée par son président, M. Robert DI FRUSCIA, sollicite une aide financière exceptionnelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Artissimo une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros (mille euros), destinée à participer aux frais liés à l'organisation des cérémonies du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'association, qui se sont déroulées fin octobre 2025.
- dire que les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748.
- autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention exceptionnelle.

*Monsieur André GACHET demande comment cette somme a été établie.*

*Mme Véronique GENEVRIER répond que le calcul des dépenses et recettes réalisés par l'association (frais divers, toilettes sèches, etc) a été repris, et en a été déduit la subvention nécessaire.*

*Madame Marjorie COMBE se demande ce qui justifie qu'on verse une telle somme pour un anniversaire d'association.*

*Madame Véronique GENEVRIER répond que c'est le rôle de la commune, et qu'il est important d'aider les associations dans l'organisation de leurs événements.*

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à la majorité (24 voix pour, 1 abstention) :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros (mille euros), à l'association Artissimo,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

## N°10 – Création d'un emploi permanent : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services en tenant compte de l'évolution de carrière, des départs et arrivées de certains agents.

Pour rappel, la dernière modification du tableau des effectifs a eu lieu lors du conseil municipal du 13 octobre 2025 avec la création d'un poste au sein du Centre Technique Municipal.

Il est aujourd'hui nécessaire de l'ajuster de nouveau par la création d'un emploi permanent (17,5/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cet emploi, relevant de la catégorie hiérarchique C, sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réception, enregistrement et rangement des documents, mise en œuvre des procédures de conservation et/ou de requalification des fonds, couverture, nettoyage et entretien des documents, information sur les modalités d'inscription, de prêts, inscription, enregistrement des prêts et retours dans le logiciel dédié, information des usagers sur les ressources numériques, conseil des usagers dans leurs choix, organisation logistique des navettes.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter de ce jour,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

*Monsieur André GACHET demande si ce service sera un jour transféré à Loire Forez.*

*Monsieur le Maire répond que cette question est effectivement pertinente.*

*Madame Marjorie COMBE demande dans quelle mesure l'agglomération pourrait mutualiser du personnel de médiathèque.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA précise que le risque, c'est la diminution de l'Attribution de Compensation.*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 24 novembre 2025 (création d'un poste),
- d'approuver la création d'un poste permanent, à la médiathèque, d'un adjoint territorial du patrimoine,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2025,

- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

N°11 – Pôles Jeunes : règlement de fonctionnement et dossier d'inscription

Le règlement de fonctionnement du pôle jeunes a pour objectif d'encadrer et de faciliter les relations entre les familles et la structure d'accueil, en précisant les engagements réciproques de chacune des parties.

Le règlement a été mis à jour pour tenir compte des changements réglementaires ainsi que des besoins de fonctionnement de l'établissement (document joint en annexe de cette note de synthèse)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement et le dossier d'inscription du pôle jeunes ;
- de préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Michel VALERY demande pour quelle raison l'adjointe ne présente pas cette question.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement de fonctionnement et le dossier d'inscription du pôle jeunes,
- précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

N°12 – Pôles Jeunes : tarifs applicables du 05 janvier 2026 au 04 janvier 2027

Lors de l'élaboration du règlement du Pôle Jeunes, les tarifs doivent être présentés en annexe. Conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire du Pôle Jeunes, applicable du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2027, présentée ci-dessous :

	Cotisation annuelle
Pôle Jeunes Habitant de St Romain le Puy	3.00 €
Pôle Jeunes Habitant hors commune	4.00 €

Pôle Jeunes Habitant de St Romain le Puy						
Quotient familial	Adhésion 2026	1 QF	2 QF	Journée Max (3 QF)	Minicamp 4 jours 3 nuits	Séjour 6/8 jours
0- 450	3 €	2,86 €	5,72 €	8,58 €	64,27 €	183,76 €
451 - 700		3,19 €	6,38 €	9,57 €	74,68 €	211,78 €
701 - 900		3,79 €	7,58 €	11,37 €	85,40 €	239,84 €
901 - 1100		4,81 €	9,62 €	14,43 €	92,62 €	258,51 €
1101-1500		5,36 €	10,72 €	16,08 €	96,25 €	267,90 €
1501- 2000		5,90 €	11,80 €	17,70 €	99,27 €	271,79 €
> 2001		6,25 €	12,50 €	18,75 €	102,29 €	276,42 €

Pôle Jeunes Habitant hors commune						
Quotient familial	Adhésion 2026	1 QF	2 QF	Journée Max (3 QF)	Minicamp 4 jours 3 nuits	Séjour 6/8 jours
0- 450	4 €	3,83 €	7,66 €	11,49 €	89,46 €	262,93 €
451 - 700		4,10 €	8,20 €	12,30 €	104,65 €	297,15 €
701 - 900		4,33 €	8,66 €	12,99 €	119,85 €	336,56 €
901 - 1100		5,93 €	11,86 €	17,79 €	129,98 €	362,75 €
1101-1500		7,33 €	14,66 €	21,99 €	135,14 €	375,91 €
1501- 2000		7,91 €	15,82 €	23,73 €	139,03 €	382,64 €
> 2001		9,01 €	18,02 €	27,03 €	143,20 €	390,88 €

*Madame Marie-Laure JACQUEMOND demande quelles sont les évolutions.*

*Madame Guylaine FAYOLLE répond qu'il n'y a pas de changement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de maintenir une tarification en fonction du quotient familial des familles et en fonction du coût des activités,
- approuve la grille tarifaire du Pôle Jeunes, applicable du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2027, présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N°13 – Convention de transport service fourrière animale

La prestation de fourrière intercommunale en vigueur a pris fin le 31 octobre 2025. Loire Forez Agglomération a donc lancé un nouveau marché, réparti en plusieurs secteurs géographiques correspondant aux pôles territoriaux. Dans ce cadre, une convention de transport a été présentée aux communes.

La convention peut être conclue avec le domaine du Bost, situé au 576 chemin du Bost à Mornand-en-Forez. Elle précise les modalités de prise en charge et de transport des chiens et chats errants. Le prestataire doit intervenir dans un délai de deux heures pendant les horaires d'ouverture. Les frais de transport sont facturés au kilomètre selon un tarif révisable.

Les campagnes de capture ou de stérilisation sont exclues du dispositif et les particuliers ne peuvent pas contacter directement la fourrière.

La convention s'applique jusqu'au 31 octobre 2026, avec possibilité de reconduction.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la commune et le domaine du Bost représentée par M. Quentin DUCLOS pour transporter les animaux au service fourrière animale,
- d'autoriser à cette signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur André GACHET demande / demandent pourquoi les particuliers ne peuvent pas solliciter directement la fourrière animale.*

*Madame Véronique GENEVRIER répond que quand un chien est perdu, les propriétaires de chiens sollicitent la mairie.*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la commune et le domaine du Bost représentée par M. Quentin DUCLOS pour transporter les animaux au service fourrière animale,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

#### N°14 – SIEL : Convention de servitude privée pour le réseau Très Haut Débit (THD)

L'entreprise Bouygues Energies et Services, est mandatée par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire, pour réaliser le déploiement du réseau en fibre optique.

Pour réaliser ces travaux, une convention de passage a été établie entre le SIEL et la commune pour la parcelle sise n°E978. Cela concerne la pose d'un câble, d'une boîte en façade et la reprise du raccordement existant sur le bâtiment de l'Ancienne Mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude privée pour le réseau THD à intervenir entre la commune et le SIEL ,
- d'autoriser à cette signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur André GACHET demande quelle est l'utilité de ces travaux.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que c'est afin d'amener la fibre à l'école. Cela permet de déplacer le câble au bon endroit.*

*Monsieur André GACHET estime qu'il serait bon d'éviter le câble aérien et de le passer en fourreaux souterrains.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude privée de passage pour l'installation d'un câble, d'une boîte en façade et la reprise du raccordement existant sur le bâtiment de l'Ancienne Mairie, sis sur la parcelle cadastrée E 978 pour le réseau THD à intervenir entre la commune et le SIEL,
- autorise à Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

#### N°15 – Renouvellement convention de mise à disposition de locaux municipaux relatif au centre de tir «force de sécurité» d'Andrézieux Bouthéon

Il est rappelé que la délibération du 16 décembre 2024 portait sur la convention concernant le centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon.

Il est également rappelé que, dans le cadre de leurs habilitations au port d'armes, les agents de police municipale doivent réaliser régulièrement des séances d'entraînement au tir.

Afin de permettre aux agents habilités de respecter ces obligations et la réglementation en vigueur, la commune de Saint-Romain-le-Puy a sollicité de nouveau la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Celle-ci a proposé le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux municipaux du stand de tir « force de sécurité ». Cette convention fixe les conditions d'utilisation du stand ainsi que la participation financière à la charge de la commune (redevance forfaitaire de 160 euros TTC par créneau : matin, après-midi ou soirée).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à conclure entre la commune d'Andrézieux-Bouthéon et la commune de Saint-Romain-le-Puy relative au stand de tir « force de sécurité » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

*Monsieur Alain MAISSE demande si le policier municipal aurait le droit de tirer.*

*Monsieur le Maire répond que cela dépend des circonstances.*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le contenu de la convention de mise à disposition de locaux municipaux relatif au centre de tir «force de sécurité» à intervenir entre la commune d'Andrézieux Bouthéon et celle de Saint-Romain-le-Puy pour l'année 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### N°16 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Depuis le conseil municipal du 13 octobre 2025, six décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2025/36) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 30/09/2025 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°2567, D n°2590 et D n°2591 situées «4 impasse Jean Pinturier».

(2025/37) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 10/10/2025 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°2384 et 2399 situées «1 avenue Paul Laurent».

(2025/38) Demande annulée.

(2025/39) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 27/10/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section C n°107 située «16 rue de l'Heurt».

(2025/40) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 27/10/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°2845 située «16 avenue Jean Moulin».

(2025/02) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 28/10/2025 – fonds de commerce 15 Place Michalon.

Décision du Maire (2025/05) : reprise de concessions funéraires en état d'abandon et expirées.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il sera demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h40.

Monsieur le Maire,  
Christian SOULIER

  


Le secrétaire de séance,  
Françoise BUSALLI

  
